

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent 2023 »
Jeu sur Instagram @bipandgo_telepeage
Version 01/12/2023

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES.....	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES LOTS.....	3
ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS	7
ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS	11
ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION	11
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES	11
ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES	11
ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE.....	12
ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION.....	13
ARTICLE 4. DOTATION	13
ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT	13
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE.....	14
ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION.....	14
ARTICLE 8 : ACCES AU REGLEMENT.....	15
ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS.....	15
ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	15

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Bip&Go, ci-après « l'Organisateur », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 535 288 dont le siège social est situé au 30 Boulevard Galliéni, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat en ligne, intitulé : « Calendrier de l'avent 2023 » (ci-après le « **Jeu** ») sur le réseau social Instagram du 01/12/2023 12h au 02/01/2024 12h inclus (ci-après la « **Date de Clôture** ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et les membres de la famille en ligne directe des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Le Jeu est constitué d'étapes, chacune d'une durée d'un (1) jour, à l'exception de la dernière étape, d'une durée d'une (1) semaine. Les modalités d'accès et de participation à chaque étape du Jeu sont détaillées ci-après, et peuvent varier en fonction de la date de l'étape concernée :

Pour jouer, les participants devront (sauf jours partenaires mentionnés ci-après) :

1. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage ;**
2. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
3. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 2, 13, 19, 22 décembre) :

4. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @smartbox_fr ;**
5. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
6. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 5 décembre) :

7. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @seasonova_vacances ;**
8. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
9. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 9 décembre) :

10. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @ectorparking ;**
11. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
12. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 10,16 décembre) :

13. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @wonderbox.fr ;**
14. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
15. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 12 décembre) :

16. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @skimium ;**
17. **Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;**
18. **Commenter la Publication :**
 - (i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Pour jouer, les participants devront (en date du 24 décembre) :

19. **Suivre le compte Instagram @bipandgo_telepeage et le compte @mycenterparcs;**

20. Aimer (« Liker ») sur le réseau social Instagram, ci-après la « Publication » ;

21. Commenter la Publication :

(i) En mentionnant le compte Instagram de deux amis.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière du présent règlement.

Chaque étape du Jeu dure 24h, du 1^{er} décembre 12h jusqu'au 24 décembre 12h, à l'exception de la dernière étape qui durera 1 semaine, du 24 décembre 12h au 31 décembre 12h.

Le tirage au sort se fera chaque jour, à l'exception du dernier Jeu qui se déroulera entre le 2 et 9 janvier 2024.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES LOTS

Chaque étape du Jeu précisera la dotation qui lui est associée. Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

5 BADGES TELEPEAGE BIP&GO ET/OU MOIS D'ABONNEMENTS TELEPEAGE OFFERTS

Les Joueurs tirés au sort possédant un badge télépéage de la société Bip&Go se verront crédités l'équivalent monétaire des mois d'abonnement gagnés.

Les Joueurs tirés au sort ne possédant pas de badge télépéage de la société Bip&Go, obtiendront un code promo leur faisant bénéficier d'un badge télépéage, de la livraison et des mois d'abonnements offerts selon le nombre énuméré dans la publication. Le Joueur aura la possibilité de choisir entre l'abonnement « A la carte » et « Au forfait ».

Valeur unitaire tarifaire

Badge : 20€ TTC

Mois d'abonnement : 1,70€ TTC/par mois pour l'abonnement « A la carte » ou 1,33€ TTC/par mois soit 16€ par an pour l'abonnement « Au forfait »

Conditions

Non cessible, les mois d'abonnement sur le badge télépéage de la Société Organisatrice ainsi que le badge télépéage ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus, et ce, même en cas de résiliation.

2 BADGES TELEPEAGE BIP&GO ET/OU CREDITS PEAGE

Les Joueurs tirés au sort possédant un badge télépéage de la société Bip&Go auront les crédits péage d'une valeur monétaire, directement ajoutés sur leur compte.

Les Joueurs tirés au sort ne possédant pas de badge télépéage de la société Bip&Go, bénéficieront d'un nouveau badge télépéage Bip&Go Europe « Liber-t Découverte », expédiés gratuitement et les crédits péage, énumérés dans la publication, seront ajoutés sur leur compte.

Valeur unitaire tarifaire

Badge : 20€ TTC

Crédits péage : 50€ ou 100€ TTC

Conditions

Non cessible, les crédits sur le badge télépéage de la Société Organisatrice ainsi que le badge télépéage ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus, et ce, même en cas de résiliation.

4 LOTS DE GOODIES BIP&GO

Les Joueurs tirés au sort remportent des lots de goodies repartis dans deux cases différentes.

Lot 1, 3 gagnants : tours de cou de voiture, pare-soleil, chargeur voiture USB, grattoir à glace triangulaire, tote-bag, testeur usure pneus, testeur pression pneus, sac de course semi-rigides, support de badge OU brassard moto.

Lot 2, 1 gagnant : machine à café portable

Valeur unitaire tarifaire

Tour de coup de voiture : 1,99€ HT

Pare-soleil : 3,62€ HT

Chargeur voiture USB ; 0,64€ HT

Grattoir à glace triangulaire : 0,81€ HT

Tote-bag : 2,20€ HT

Testeur usure pneus : 1,34€ HT

Testeur pression pneus : 1,20€ HT

Sac de course semi-rigides : 0,78€ HT

Support de badge : 2€ TTC

Brassard moto : 9€ TTC

Machine à café portable : 118€ HT

Conditions

Non cessible, les goodies de la Société Organisatrice ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus, et ce, même en cas de résiliation.

15 BADGES TELEPEAGE BIP&GO ET/OU 50% SUR LA CARTE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Les Joueurs tirés au sort possédant un badge télépéage de la société Bip&Go auront un code promo leur faisant bénéficier de 50% sur la souscription d'une carte de recharge électrique.

Les Joueurs tirés au sort ne possédant pas de badge télépéage de la société Bip&Go, bénéficieront d'un nouveau badge télépéage Bip&Go Europe « Liber-t Découverte », expédiés gratuitement et de 50% sur la souscription d'une carte de recharge électrique.

Valeur unitaire tarifaire

Badge : 20€ TTC

Carte de recharge électrique : 14,90€ TTC soit 7,45€ TTC avec application du code promo

Conditions

Non cessible, la promotion sur la carte de recharge électrique de la Société Organisatrice ainsi que le badge télépéage ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus, et ce, même en cas de résiliation.

5 BADGES TELEPEAGE BIP&GO ET/OU UNE CARTE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Les Joueurs tirés au sort possédant un badge télépéage de la société Bip&Go auront un code promo leur faisant bénéficier d'une carte de recharge électrique gratuite.

Les Joueurs tirés au sort ne possédant pas de badge télépéage de la société Bip&Go, bénéficieront d'un nouveau badge télépéage Bip&Go Europe « Liber-t Découverte », expédiés gratuitement ainsi que d'une carte de recharge électrique gratuite.

Valeur unitaire tarifaire

Badge : 20€ TTC

Carte de recharge électrique : 14,90€ TTC

Conditions

Non cessible, la carte de recharge électrique de la Société Organisatrice ainsi que le badge télépéage ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendus, et ce, même en cas de résiliation.

6 COFFRETS SMARTBOX

Prix de vente unitaire public : soixante-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (69,90€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible. Dotation d'une valeur totale approximative de deux-cent-neuf Euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (209,70 € TTC).

Prix de vente unitaire public : quarante-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (49,90€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible. Dotation d'une valeur totale approximative de quatre-vingt-dix-neuf Euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises (99,80 € TTC).

Prix de vente unitaire public : vingt-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (29,90€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible. Dotation d'une valeur totale approximative de vingt-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (29,90 € TTC).

- Coffret valable 39 mois et échangeable gratuitement durant toute sa période de validité. Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite d'échanger le coffret cadeau « Joyeux Noel » contre un autre coffret d'une valeur équivalente ou supérieure (pour laquelle il doit rajouter la différence dans ce cas-là) durant toute la période de validité.

1 SEJOUR CENTER PARCS

En week-end, 3 nuits (du vendredi 16h au lundi 10h) ou en mid-week, 4 nuits (du lundi 16h au vendredi 10h) dans l'un des 7 domaines en France :

- . Le domaine des Bois-Francs
- . Le domaine des Hauts de Bruyères
- . Le domaine du Lac d'Ailette
- . Le domaine des Trois Forêts
- . Le domaine du Bois aux Daims
- . Le domaine de Villages Nature ®Paris
- . Le domaine des Landes de Gascogne

Un séjour comprend :

La mise à disposition d'un cottage Premium pour 4 personnes dans les 5 premiers Center Parcs et cottage confort 4 personnes au domaine des Landes de Gascogne et Villages Nature Paris, tout équipé + l'accès à l'Aqua Mundo (piscine à vagues, toboggans, rivière sauvage, pistes d'eau ...).

Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.

Valeur unitaire moyenne : 700€ TTC

La valeur indiquée pour le séjour correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La différence entre la valeur du bon séjour et le prix du séjour n'est pas remboursable et ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Conditions

Validité de 1 an à partir de l'émission du bon séjour, hors vacances scolaires et périodes spéciales, ponts et jours fériés.

La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre.

Non cessible, ce séjour ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

Modalité de réservation

Dès réception du bon séjour le Joueur devra le compléter : choix de date, destination, adresse postale, téléphone, adresse email impérative et retourner le coupon à l'adresse indiquée au dos du bon séjour. La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée sous réserve des disponibilités allouées à cette offre.

La confirmation indiquant le numéro de réservation lui sera adressé par email.

1 SEMAINE DE STATIONNEMENT ECTOR : LE PARKING AVEC ACCUEIL VOITURIER EN GARE OU AÉROPORT

Le Joueur tiré au sort remportera 7 jours de stationnement Ector Parking avec accueil voiturier inclus dans la gare ou l'aéroport de son choix (Paris à la gare ou à l'aéroport, Lyon à la gare ou à l'aéroport, Bordeaux à la gare ou à l'aéroport, Nice aéroport, Nantes aéroport ou Toulouse aéroport). À la suite du tirage au sort, le gagnant sera directement contacté par Ector Parking pour procéder à sa réservation. Les options souscrites en sus ne seront pas remboursées. La réservation devra être faite avant le 31/12/2024 inclus. Plus d'informations sur le service sur www.ectorparking.com

1 SEJOUR SEASONOVA

En week-end ou en mid-week dans l'une des 18 destinations Seasonova.

Le Joueur tiré au sort remporte un séjour de 2 nuits en locatif pour 4 personnes.

La valeur de la dotation est d'environ 180€.

La valeur indiquée pour le séjour correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La différence entre la valeur du bon séjour et le prix du séjour n'est pas remboursable et ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Conditions

Valable 1 an à partir de l'émission du bon de séjour. Séjour de 2 nuits hors vacances scolaires et week-end spéciaux (fériés, ponts et événements particuliers selon les campings) en locatif (hors gamme Prestige et Premium), selon les disponibilités du camping.

Non cessible, ce séjour ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

Les frais de transport, de restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires.

Modalité de réservation

Pour réserver, le joueur devra contacter le service réservation par email en mettant en pièce-jointe le bon de séjour reçu et en indiquant les dates et le camping choisi, son adresse postale, son numéro de téléphone. Une confirmation de séjour sera envoyée par email.

4 COFFRETS WONDERBOX

Prix de vente unitaire public : soixante-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (49,90€ TTC). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible. Dotation d'une valeur totale

approximative de cent-quatre-vingt-dix-neuf Euros et soixante centimes toutes taxes comprises (199,60 € TTC).

- E-Coffret cadeau Wonderbox Joyeux Noël Emotion d'une valeur de 49,90€ envoyé par e-mail sous forme de billet électronique comprenant un chèque-cadeau donnant droit à 1 activité au choix parmi 16 500 activités pour 1 ou 2 personnes. L' e-coffret cadeau Wonderbox est valable 3 ans et 3 mois à partir de la date d'activation.

Les Conditions Générales d'Utilisation des e-coffrets cadeaux Wonderbox sont disponibles sur le site www.wonderbox.fr

1 LOCATION DE MATERIEL DE SKI SKIMIUM

Séjour valable uniquement sur la saison 2024. Bon cadeau valable et à retourner avant le 31.05.2024. Valable sur tous les magasins SKIMIUM en France. Réservation 1 mois avant le jour de l'arrivée. Séjour d'une semaine valable jusqu'au 20/12/2024. Offre non cumulable, non remboursable, non rétroactive, selon nos disponibilités, soumise à conditions. - Une location de skis seuls (ou snowboards seuls) ou ski seul + snowboard seul ou pack (skis + chaussures ou snowboards + boots), dans la limite de 150€ par personne, frais de dossier compris. Valable pour une semaine (7 jours) de location maximum. Le bon cadeau n'est pas valable directement en magasin."

1 ADHESION AVEC REVUE AUTO MOTO EDITION ACO

Valable pour une personne physique non radiée par ACO auparavant, une adhésion et une revue Auto-Moto d'une valeur d'environ 80€

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dotations « badge télépéage Bip&Go et/ou mois d'abonnement télépéage offerts »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 1 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, puis après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (numéro d'abonné, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « badge télépéage Bip&Go et/ou crédits péage »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 1 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, puis après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (numéro d'abonné, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « lots de goodies Bip&Go »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 1 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, puis après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (numéro d'abonné, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « badges télépéage Bip&Go et/ou 50% sur la carte de recharge électrique »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 1 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, puis après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (numéro d'abonné, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « badges télépéage Bip&Go et/ou une carte de recharge électrique »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 1 décembre 2023 et le 9 janvier 2024, puis après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (numéro d'abonné, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « coffrets Smartbox »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué entre le 4 décembre 2023 et 9 janvier 2024.

Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (adresse e-mail) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « séjour Center Parcs »

Le Joueur sera désigné gagnant après tirage au sort effectué entre le 2 et 9 janvier 2024.

Le participant sera désigné gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message lui indiquera d'envoyer ces coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse lui envoyer son lot.

En participant au Jeu, le gagnant sera informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotation « 1 semaine de stationnement en gare ou aéroport avec voiturier inclus Ector »

Une fois le gagnant connu grâce à un tirage au sort fait le 11 décembre, l'adresse e-mail sera envoyée par mail à Ector. La dotation sera envoyée directement par Ector.

Le participant sera désigné gagnant après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur pour récupérer leurs coordonnées (adresse e-mail) afin que le Partenaire puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, le gagnant sera informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « séjour Seasonova »

Le Joueur sera désigné gagnant après tirage au sort effectué le 6 décembre 2024, les coordonnées (nom, prénom, adresse) seront envoyées par mail à Seasonova afin de personnaliser le bon séjour.

Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, le gagnant sera informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « Wonderbox »

Les Joueurs seront désignés gagnants après tirage au sort effectué le 11 et 18 décembre 2023.

Les participants seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message leur indiquera d'envoyer leurs coordonnées (adresse e-mail) afin que l'Organisateur puisse leur envoyer leur lot

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotations « 1 Location de matériel de ski pour 2 personnes Skimium »

Le Joueur sera désigné gagnant après tirage au sort effectué le 13 décembre 2024.

Le participant sera désigné gagnant après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message lui indiquera d'envoyer ces coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) afin que Skimium puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, le gagnant sera informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

Dotation « 1 Adhésion avec revue Auto-moto Edition ACO»

Le Joueur sera désigné gagnant après tirage au sort effectué le 11 décembre 2024.

Le participant sera désigné gagnant après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de cette vérification, le gagnant sera contacté par l'Organisateur qui leur enverra un message privé sur Instagram avec le compte @bipandgo_telepeage. Ce message lui indiquera d'envoyer ces coordonnées (identité, adresse e-mail, numéro de téléphone portable, adresse postale et date de naissance) afin que l'Automobile Club de l'Ouest puisse leur envoyer leur lot.

En participant au Jeu, le gagnant sera informé du fait qu'il pourra être sollicité par l'Organisateur et son partenaire afin de promouvoir le Jeu et les activités de ceux-ci via notamment la réalisation de photos, vidéos, interviews diffusés sur le Site ou les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés au Gagnant étaient égarés lors de leur acheminement vers l'adresse prévue. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement de coordonnées du Gagnant dont elle n'aurait pas été informée.

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmissible, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. En conséquence, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur, dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La connexion aux Sites implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de difficultés de connexion, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable à ce titre.

La connexion de toute personne au(x) Site(s) et la participation au jeu-concours proposé sur les Sites se fait sous l'entièr responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est Bip&Go.

Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les noms des gagnants pourront aussi être utilisés dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que Bip&Go obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

Les données des gagnants pourront être transférées, pour les besoins exclusifs de la gestion et de l'attribution des dotations, à **PIERRE ET VACANCES** (société anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 316580869 et située à PARIS (75019)), **SMARTBOX GROUP FRANCE** (société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 507859163, domiciliée à LEVALLOIS-PERRET (92300)), **GROUPE SEASONOVA** (société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 538695560, domiciliée à MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (14810)), **WONDERBOX** (société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 508244548, domiciliée à PARIS (75015)), **A-SPORTS** (société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 500854583, domiciliée à LES ARDETS (38190)), **AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST** (association déclarée, immatriculée sous le SIREN 775652316, domiciliée à LE MANS (72100)), **HOLIDAYS&CO** (société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 498339340) et **SMART PARK** (société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 794357905, domiciliée à PARIS (75015)),

Les coordonnées téléphoniques et postales collectées serviront uniquement à l'envoi du gain.

Conformément à la "Loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen sur la protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de vos souhaits sur le sort de vos données en cas de décès, en écrivant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Sanef, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à donneespersonnelles@bipandgo.com

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données des participants seront conservées :

-pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.

-pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité Bip&Go, les participants peuvent consulter le document suivant : <https://www.bipandgo.com/mentions-legales/>

ARTICLE 2 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéo et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont

protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où il serait mineur, les vins et alcools le cas échéant prévus dans la dotation seront remplacés par des boissons sans alcool.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répondre pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, - de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, la Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de modifier le Jeu à tout moment, de l'écourter, de le proroger, de l'interrompre momentanément ou de le supprimer sans que cela ne puisse ouvrir droit à compensation ou indemnisation des joueurs potentiels, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DE MODERATION

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Joueurs ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera présumée pour tout Joueur participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 : ACCES AU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté et imprimé à tout moment sur le Site durant la période de Jeu.

ARTICLE 9 : LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que durant un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, les Sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.